

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 7 juillet 2009, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Norman Thibault, conseiller
- Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Diane Lachaine, conseillère

EST ABSENT : Monsieur André Bourassa, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
- Madame Carole Chartrand, secrétaire administrative

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h32.

RÉSOLUTION 5318-07-2009

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour après avoir devancé les items 11.3 et 11.4 avant l'item 5.1 :

11.3 Adoption du règlement numéro 108-25-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de permettre la création de la zone CA-267

11.4 Signature d'un protocole d'entente avec "Rossbro Properties Inc "

1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 12 JUIN 2009

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.3 Adoption du règlement numéro 108-25-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de permettre la création de la zone CA-267

11.4 Signature d'un protocole d'entente avec "Rossbro Properties Inc "

5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif

5.2 RETIRÉ

5.3 Création d'un poste étudiant temporaire de préposé au service de l'urbanisme pour la saison estivale 2009

5.4 Autorisation de dépenses – congrès FQM

- 5.5 Amendement à la résolution 5282-06-2009 – Financement du projet parc Domaine Levert 8 000\$ à même le fonds de parcs au lieu du surplus libre
- 5.6 Autorisation de dépenses pour divers projets
- 5.7 Avis de motion – règlement décrétant des travaux de réfection de bâtiments municipaux et autorisant un emprunt
- 5.8 Adoption du règlement numéro 25-2-2009 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 25-97 concernant la constitution d'un fonds de roulement et d'en augmenter le montant
- 5.9 RETIRÉ
- 5.10 Matières résiduelles – retrait du contrat avec la MRC
- 5.11 RETIRÉ
- 5.12 Adoption d'une politique relative aux règles d'éthique pour les membres du conseil, les employés et les membres des comités consultatifs de la Municipalité

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt du rapport financier au 31 mai 2009
- 6.5 Dépôt du rapport du vérificateur et des états financiers de l'exercice 2008
- 6.6 Autorisation de procéder à la saisie et à la vente par shérif de l'immeuble appartenant à Carole Kealler, pour les taxes municipales impayées
- 6.7 Amendement à la résolution 5108-02-2009 – Autorisation de dépenses pour divers projets
- 6.8 Demande d'approbation d'une marge de crédit temporaire à la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin pour assumer les dépenses du règlement d'emprunt numéro 175-2009 – remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout
- 6.9 Autorisation pour effectuer des placements temporaires
- 6.10 Acceptation de la proposition de la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides pour services financiers

7. GREFFE

- 7.1 RETIRÉ
- 7.2 Embauche de Fatima Hamadi au poste de secrétaire temporaire au service du greffe

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Création d'un poste temporaire de chargé de projets aux travaux publics et affectation temporaire de Monsieur Daniel Latreille au poste de chargé de projets aux travaux publics
- 8.2 Avis de motion – Règlement 165-1-2009 amendant le règlement 165-2008 régissant la construction et la cession de rue

- 8.3 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire
- 8.4 Octroi de contrat pour l'acquisition d'une benne à asphalte
- 8.5 Octroi de contrat pour suppression de distribution du secteur « Côte-d'Or »
- 8.6 Autorisation de signature d'un acte de servitude de drainage et pour l'installation d'une borne fontaine sur la propriété portant les numéros civiques 1355 et 1357 chemin du Sous-Bois, propriété de Micheline Délisle et Éric Lamoureux
- 8.7 Autorisation de signature d'un acte de servitude de drainage sur la propriété portant les numéros civiques 1246 et 1248 chemin des Lacs, propriété de Denis et Éric Lamoureux
- 8.8 RETIRÉ
- 8.9 Acquisition et financement d'un palan à chaîne
- 8.10 Mandat à Robert Laurin, ingénieur, pour le projet de remplacement d'un groupe de ponceaux existants sur le chemin des Malards
- 8.11 Révision du mandat octroyé à Robert Laurin, ingénieur, pour services professionnels d'ingénierie, dans le cadre des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur divers tronçons de rues de même que la mise en oeuvre d'un poste de suppression
- 8.12 Décret de travaux d'amélioration des chemins dans le cadre de la réalisation du plan quinquennal 2009

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur John Girardot, concernant l'affichage d'une enseigne sur la propriété située au 653, rue Principale, lots 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI
- 9.2 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur John Girardot, concernant la construction d'une terrasse commerciale sur la propriété située au 653, rue Principale, lots 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI
- 9.3 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Jacques Dubé concernant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1751, rue Principale, lot 27J-11-1 du rang VII
- 9.4 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par madame Kim Lapointe concernant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 330, rue de la Gare, lots 26-2 et 27A-12 du rang VII
- 9.5 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par madame Sandrine Rosset concernant l'abattage d'un arbre sur la propriété située au 1765, rue Principale, ptie du lot 27J-11 du rang VII
- 9.6 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur André Lambert concernant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 1671, rue Principale, lots 27J-2 et 27J-3 du rang VII
- 9.7 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur André Lambert concernant la rénovation du garage résidentiel sur la propriété située au 1671, rue Principale, lots 27J-2 et 27J-3 du rang VII
- 9.8 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Gilles Patry concernant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 339, rue de la Gare, pties des lots 27A-1, 27A-6 et le lot 27A-2 du rang VII

- 9.9 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par monsieur Pierre-Paul Bruneau concernant la construction d'un chemin d'accès privé sur la propriété sur l'Allée du Centre, pties des lots 7 et 8A du rang VI
- 9.10 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Marc Bélanger concernant la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 1469, chemin du Lac-Caché, lot 29-7 du rang IV
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 10.1 Projet de revégétalisation et revitalisation du site de la Pisciculture en collaboration avec AGIR pour la Diable
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Embauche d'un étudiant au poste de préposé temporaire au service de l'urbanisme et environnement
- 11.2 RETIRÉ
- 11.5 Droit de visite des intervenants en environnement
- 11.6 Projet de lotissement chemin du Lac-Mulet – acceptation d'un plan
- 11.7 Mandat à Dubé Guyot Inc. avocats, pour entreprendre les procédures judiciaires utiles dans les dossiers d'infraction numéros 2009-00390 et 2008-00461
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Avis de motion – Règlement ayant pour objet de décréter les travaux de construction d'une patinoire et d'un chalet d'accueil et autorisant un emprunt
- 13.2 Signature d'un protocole d'entente avec Monsieur Richard Lemieux pour la remise d'une sculpture à la Municipalité
- 13.3 Signature d'un protocole d'entente avec le Centre des Loisirs du Lac-Carré pour la gestion du tennis pour la saison 2009
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SESSION**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5319-07-2009

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 12 JUIN 2009

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin et de la séance spéciale du 12 juin 2009, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin et de la séance spéciale du 12 juin 2009 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5320-07-2009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-25-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION DE LA ZONE CA-267

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a acquiescé, par sa résolution numéro 5243-05-2009 à la demande de modification du règlement de zonage déposée par le promoteur Rossbro Properties Inc. concernant la création d'une zone commerciale Ca-267 à même la zone Ha-258, conformément à la recommandation du CCU ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 5 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 2 juin 2009 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 2 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le deuxième projet de règlement a été publié le 26 juin et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le règlement numéro 108-25-2009, afin de permettre la création de la zone Ca-267, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-25-2009
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE PERMETTRE
LA CRÉATION DE LA ZONE ZONE CA-267**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE cette modification a été demandée par le promoteur d'un projet de lotissement majeur déposé conformément aux procédures prévues à la section 3.4 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 111-2002 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, par sa résolution numéro 872-03-2009, d'apporter cette modification ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 108-2002 et qu'il a acquiescé à cette demande par la résolution numéro 5243-05-2009 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 est modifié par la création de la nouvelle zone commerciale artérielle Ca-267 à même la zone résidentielle Ha-258, le tout tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'annexe « A » ;

ARTICLE 2 : Le règlement de zonage numéro 108-2002 est modifié par la création de la nouvelle zone Ca-267, laquelle fera ainsi partie intégrante du règlement. La nouvelle grille contiendra les catégories d'usages suivants :

- C1 - Commerce de détail;**
- C2 - Services personnels et professionnels;**
- C3 - Commerce artériel léger;**
- C4 - Commerce artériel lourd;**
- C5 - Commerce pétrolier;**
- C6 - Commerce de récréation intérieur et divertissement (excluant les établissements présentant des spectacles à caractères érotiques);**
- C9 - Commerce de restauration;**
- U1 - Utilité publique légère;**

Le tout tel que démontré à l'annexe « B » avec la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes Ca-267, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 5321-07-2009

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC "ROSSBRO PROPERTIES INC "

CONSIDÉRANT QUE le promoteur immobilier, *Immeubles Rossbro Inc.* souhaite réaliser un projet à caractère résidentiel consistant en un projet intégré tel que décrit à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 4299-03-2007, adoptée le 6 mars 2009, le Conseil municipal a accepté le projet de lotissement majeur sur le lot 25-3 ainsi que sur une partie des lots 23A, 24A 24B et 25 du rang VI du canton de Wolfe ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du terrain a été évalué par monsieur André Charbonneau pour ce secteur pour la cession pour fins de parcs à 665 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé par la suite un nouveau plan produit par la firme *Groupe Ouimette Experts Conseils*, le 11 septembre 2007 qui a par la suite fait l'objet d'addendas subséquents ;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme* numéro 107-2002, le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 et le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* numéro 113-2002 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* numéro 113-2002, la conclusion d'une entente est une condition essentielle à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement et de certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un plan directeur de développement et promotion et que le requérant en a pris connaissance et s'engage à le respecter dans le cadre du développement projeté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER le projet de lotissement majeur situé sur le lot 25-3 ainsi que sur une partie des lots 23, 24A, 24B et 25 du rang VI du canton de Wolfe et dont *Immeubles Rossbro Inc.* est propriétaire ;

D'ACCEPTER la proposition du promoteur de verser en argent un montant de 66 500 \$ pour la contribution pour fins de parcs soit représentant 10% de la valeur ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et *Immeubles Rossbro Inc.* dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5322-07-2009
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE chaque année, différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives ;

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Sûreté du Québec/Club Richelieu La Ripousse	300 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5323-07-2009
CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE DE L'URBANISME
POUR LA SAISON ESTIVALE 2009

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à l'embauche d'un préposé au service de l'urbanisme pour effectuer des travaux généraux pour la saison estivale 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE la caisse Desjardins en partenariat avec les Carrefours jeunesse-emploi a créé le programme *Jeunes au travail*, afin d'offrir la chance à un étudiant du groupe d'âge entre 15 et 18 ans d'obtenir un premier emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le programme – *Jeunes au travail* des caisses Desjardins est un programme de subvention aux employeurs permettant le remboursement du salaire payé jusqu'à concurrence de 50% du salaire minimum pour un maximum de 180 heures ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Annie Girard, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement a signé une entente avec la caisse Desjardins afin d'adhérer au programme – *Jeunes au travail* ;

CONSIDÉRANT QUE le poste créé est un poste temporaire et qu'il sera comblé par un étudiant ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat est d'accord avec la création de ce poste temporaire et qu'il y a lieu d'en fixer les modalités dans une lettre d'entente à être annexée à la convention collective.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) concernant la création d'un poste temporaire de préposé au service de l'urbanisme pour la saison estivale 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5324-07-2009

AUTORISATION DE DÉPENSES – CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la FQM les 24, 25 et 26 septembre prochain.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AUTORISER Norman Thibault, Paul-Edmond Ouellet et André Brisson, conseillers municipaux, à accompagner le maire au congrès de la FQM ;

D'AUTORISER une dépense de 2 573.56 \$ représentant les frais d'inscription au congrès pour les trois conseillers précités et le maire ;

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 4 000 \$, représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement des trois conseillers.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5325-07-2009

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 5282-06-2009 – FINANCEMENT DU PROJET PARC DOMAINE LEVERT 8 000 \$ À MÊME LE FONDS DE PARCS AU LIEU DU SURPLUS LIBRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 5282-06-2009, le conseil municipal a décrété la réalisation du projet du parc Domaine Levert et a autorisé une dépense de 8 000 \$ à même le surplus libre ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent plutôt que ces dépenses soient financées par le fonds de parcs et espaces verts plutôt que par le surplus libre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'APPORTER la correction suivante à la résolution numéro 5282-06-2009 :

Enlever le projet « Parc du Domaine Levert » de la liste des projets à être financés par le surplus libre et l'ajouter à la liste des projets à être financés à même le fonds de parcs et espaces verts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5326-07-2009

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS ET AFFECTATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a terminé son année financière 2008 avec un surplus budgétaire de 417 404 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets de l'année 2009 à même le surplus libre ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la partie du surplus générée par les secteurs aqueduc, égout et matières résiduelles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE PROCÉDER à l'affectation d'une partie du surplus libre comme suit :

Aqueduc :	61 608.89 \$
Égout :	74 474.56 \$
Matières résiduelles :	19 970.72 \$
TOTAL:	156 054.17 \$

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le surplus libre :

Projet	Montant
Achat de tables	3 000 \$
Numérisation archives	2 500 \$
Technicien en protection incendie	12 500 \$
Bornes sèches	24 000 \$
Moteur véhicule d'urgence (Sécurité incendie)	6 000 \$
Matériel divers – travaux publics	2 000 \$
Projet quai de la gare (pacte rural)	6 200 \$
Fête de Noël	1 000 \$
Mascotte	1 500 \$
TOTAL :	59 000 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 5327-07-2009 **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS** **MUNICIPAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Norman Thibault un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de bâtiments municipaux et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 5328-07-2009 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2-2009 AYANT POUR OBJET D'AMENDER** **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-97 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE** **ROULEMENT ET D'EN AUGMENTER LE MONTANT**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 556-06-97, a adopté le règlement 25-97 constituant un fonds de roulement au montant de 64 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 1054-09-98 a adopté le règlement 25-97-01 amendant règlement 25-07 afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à 112 500\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite augmenter à nouveau le fonds de roulement en y ajoutant un montant de 37 500\$ provenant du surplus budgétaire de l'année 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session du conseil du 2 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ADOPTER le règlement numéro 25-2-2009 ayant pour objet d'augmenter le montant du fonds de roulement et d'amender le règlement numéro 25-97 concernant la constitution d'un fonds de roulement, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 25-2-2009

AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS
DE ROULEMENT ET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 25-97 CONCERNANT
LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la session du conseil du 2 juin 2009 ;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : L'article 1.1 du règlement numéro 25-97 concernant la création d'un fonds de roulement est remplacé par le suivant :

« Article 1.1 : Pour les fins du présent règlement le capital du fonds de roulement s'élèvera à 150 000,00\$; »

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 25-97 est modifié par l'insertion, après l'article 2.1 du suivant :

«Article 2.2 : Et approprier une somme de 37 500,00\$ provenant du surplus libre accumulé en 2008 ; »

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 5329-07-2009

MATIÈRES RÉSIDUELLES – RETRAIT DU CONTRAT AVEC LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à la préparation du devis et à l'appel d'offres pour les contrats de collecte des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite étudier la possibilité de créer un regroupement avec d'autres municipalités pour l'achat conjoint de véhicules pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE SIGNIFIER à la MRC des Laurentides que la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré se retire du regroupement formé des Municipalités de la MRC pour la collecte des matières résiduelles, à compter de juillet 2010, soit à la date d'échéance du contrat actuel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5330-07-2009

ADOPTION D'UNE POLITIQUE RELATIVE AUX RÈGLES D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL, LES EMPLOYÉS ET LES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire maintenir un climat de travail favorable et propice à la réalisation de la mission de son organisation ;

CONSIDÉRANT QU'un code de déontologie a été adopté en juillet 2001, et qu'il est devenu nécessaire de l'actualiser.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'ADOPTER, en remplacement du code de déontologie de mai 2001, la politique relative aux règles d'éthique pour les membres du conseil, les employés et les membres des comités consultatifs de la Municipalité, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'ABROGER la résolution numéro 2162-07-2001 par laquelle le conseil municipal adoptait le code de déontologie de mai 2001.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5331-07-2009
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 23 juin 2009 totalise 610 432.91\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	483 365.04 \$
Transferts bancaires effectués	33 530.70 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 31-05 au 23 juin 2009	93, 537.17 \$

Total : **610 432.91 \$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 212-07-2009 comprenant : les chèques #-003850 à #-004065 et les chèques #004114 à #004165 pour un montant de 483,365.04\$, les transferts bancaires pour un montant de 33 530.70\$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 93 537.17\$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 610,432.91\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 5332-07-2009
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 MAI 2009

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier au 31 mai 2009.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2008

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008 et du rapport du vérificateur préparé par la firme AMYOT GÉLINAS, SENC, comptables agréés.

RÉSOLUTION 5333-07-2009

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SAISIE ET À LA VENTE PAR SHÉRIF DE L'IMMEUBLE APPARTENANT À CAROLE KEALLER, POUR LES TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 19 novembre 2007 contre Carole Kealler pour taxes foncières impayées sur la propriété appartenant à la défenderesse, pour un montant de 646.49 \$ plus intérêts, représentant des taxes des années 2007 et antérieures ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les démarches effectuées pour obtenir de la débitrice le paiement des sommes dues se sont avérées vaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AUTORISER la saisie et la vente par shérif de l'immeuble appartenant à Carole Kealler ;

D'AUTORISER l'émission d'un chèque au montant de 1 500\$ à titre d'avances pour les frais de Shérif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5334-07-2009

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 5108-02-2009 – AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 5108-02-2009, a affecté un montant de 2 000 \$ du surplus libre au paiement du coût d'installation des nouveaux puits d'observation ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 5111-02-2009 a affecté un montant de 2 000 \$ du surplus libre à la réalisation du projet d'installation de piézomètres pour le site des neiges usées ;

CONSIDÉRANT QUE les deux résolutions précitées affectent un montant du surplus libre pour la réalisation du même projet ;

CONSIDÉRANT QUE pour corriger cette erreur, il y a lieu d'amender la résolution 5108-02-2009.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AMENDER la résolution numéro 5108-02-2009 afin de retirer le projet d'installation de nouveaux puits d'observation de la liste des projets à être financés par le surplus libre :

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5335-07-2009

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-FAUSTIN POUR ASSUMER LES DÉPENSES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 175-2009 – REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout et construction d'un surpresseur décrété par le règlement numéro 175-2009 sont en cours de réalisation ;

CONSIDÉRANT QU'un emprunt au montant de 879 652 \$ a été décrété et qu'une subvention de 113 957 \$ sera versée ultérieurement ;

CONSIDÉRANT QU'un emprunt temporaire est requis pour financer ces travaux.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à obtenir une marge de crédit ou un emprunt temporaire à la Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin pour un montant maximum de 993 609 \$, de façon à assumer temporairement le coût de l'emprunt précité et des montants de subvention à venir.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5336-07-2009

AUTORISATION POUR EFFECTUER DES PLACEMENTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, à certaines périodes de l'année, d'effectuer des placements à court terme afin de profiter de taux d'intérêts plus avantageux que ceux accordés à nos comptes bancaires ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 203 du Code municipal, le conseil municipal peut autoriser le secrétaire-trésorier à placer à court terme les deniers perçus par la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'AUTORISER le directeur général à effectuer des placements à court terme pour tout montant et période qu'il jugera utile, le tout conformément aux dispositions de la loi.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5337-07-2009

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-FAUSTIN ET LE CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DESJARDINS DES LAURENTIDES POUR SERVICES FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides ont déposé une proposition pour l'ensemble des services financiers requis par la Municipalité pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT les termes de ladite proposition.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER les termes et conditions de la proposition déposée par la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5338-07-2009

EMBAUCHE DE FATIMA HAMADI AU POSTE DE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire temporaire au service du greffe d'une durée approximative de 15 à 20 semaines a été créé et qu'une offre d'emploi a été publiée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Madame Fatima Hamadi.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Hamadi au poste de secrétaire temporaire au service du greffe à compter du 20 juillet 2009 pour une période approximative de 15 à 20 semaines ;

D'ATTRIBUER l'échelon salarial 4 de la convention collective pour le poste de secrétaire.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective pour le poste de secrétaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5339-07-2009

CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE CHARGÉ DE PROJETS AUX TRAVAUX PUBLICS ET AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR DANIEL LATREILLE AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a projeté des travaux de réfection, d'entretien et d'asphaltage du réseau routier dans le cadre de la réalisation de son plan quinquennal d'amélioration du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confier le mandat à un chargé de projets pour assister le directeur des travaux publics dans la planification et la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux du programme d'amélioration du réseau routier 2009, la Municipalité souhaite, tel que stipulé à l'article 19.04 (C) de la convention collective déplacer temporairement une personne salariée de ses fonctions pour occuper un poste de chargé de projets pour une période de 16 à 20 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé à l'article 18.02 de la convention collective, la Municipalité a affiché dans chaque service un avis durant cinq jours ouvrables de l'ouverture de ce nouveau poste ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Latreille a signifié son intérêt par écrit ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics recommande l'affectation temporaire de Monsieur Daniel Latreille au poste de chargé de projets aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Latreille occupe le poste temporaire de chargé de projets depuis le 15 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN), pour les mêmes motifs, n'a pas d'objections à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'AUTORISER l'affectation temporaire de Monsieur Daniel Latreille au poste de chargé de projets aux travaux publics pour une période approximative de 16 à 20 semaines ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 5340-07-2009
RÈGLEMENT 165-1-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT 165-2008 RÉGISSANT LA
CONSTRUCTION ET LA CESSION DE RUE

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet de modifier règlement numéro 165-2008 régissant la construction et la cession de rue.

RÉSOLUTION 5341-07-2009
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER CHAUFFEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-chauffeur temporaire au service des travaux publics pour une période d'environ 18 semaines est disponible et qu'une offre d'emploi a été publiée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Martin Vaillant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'embauche de Martin Vaillant au poste de journalier-chauffeur temporaire pour une période d'environ 18 semaines à compter du 20 juillet 2009 ;

D'ATTRIBUER l'échelon salarial 2 de la convention collective pour le poste de journalier-chauffeur.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective pour le poste de journalier-chauffeur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5342-07-2009
OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE À ASPHALTE

CONSIDÉRANT QU'une invitation à soumissionner a été envoyée à deux fournisseurs pour l'acquisition d'une benne à asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE les deux fournisseurs ont déposé leur soumission le 30 juin 2009 lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	COÛT INCLUANT TAXES
Équipement Lourds Papineau Inc.	41 216.50 \$
Les Machineries St-Jovite Inc.	40 883.33 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les Machineries St-Jovite Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Les Machineries St-Jovite Inc. le contrat pour l'acquisition d'une benne à asphalte pour la somme de 36 220.00 \$ plus taxes, pour un total de 40 883.33 \$ le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 30 juin 2009 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

DE FINANCER cette acquisition à même l'emprunt décrété au règlement 167-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5343-07-2009

OCTROI DE CONTRAT POUR LE SURPRESSEUR DE DISTRIBUTION SECTEUR « CÔTE D'OR »

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le Journal Constructo ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (Se@o) pour le surpresseur de distribution secteur « Côte d'Or » ;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont déposé leur soumission le 26 juin 2009 lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	COÛT INCLUANT TAXES
Plomberie Brébeuf Inc	343 196.44 \$
Groupe H2O Inc.	336 899.61 \$
Nordmec Construction Inc.	278 661.29 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Nordmec Construction Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'OCTROYER à Nordmec Construction Inc. le contrat pour la construction d'un surpresseur de distribution secteur « Côte d'Or » pour la somme de 246 876.00 \$ plus taxes, pour un total de 278 661.29 \$ le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 26 juin 2009 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

DE FINANCER ces travaux conformément au règlement 175-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5344-07-2009

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE DRAINAGE ET POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE FONTAINE SUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT SUR LES NUMÉROS CIVIQUES 1355 ET 1357 RUE DU SOUS-BOIS, PROPRIÉTÉ DE MICHELINE DÉLISLE ET ÉRIC LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QUE Madame Micheline Délisle et Monsieur Éric Lamoureux sont propriétaires du lot 25-52 du rang V, Canton de Wolfe sur lequel est érigé un bâtiment qui porte les numéros civiques 1355 et 1357 Chemin du Sous-Bois ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au déplacement d'une borne fontaine reliée au réseau d'aqueduc municipal et située sur le terrain voisin, soit le lot 25-51, et qu'il est convenu de procéder à son installation sur le lot 25-52 appartenant aux propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE le fossé de drainage du chemin des Lacs empiète sur le lot 25-52 appartenant aux propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent légaliser ledit empiètement et pour ce faire, acceptent de signer en faveur de la Municipalité et en échange d'une somme de 500\$, un acte de servitude de drainage et pour l'installation d'une borne fontaine ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Barbe et Robidoux, arpenteurs-géomètres a été mandatée par la Municipalité pour préparer une description technique de la servitude à établir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties, les frais de notaire et d'arpenteur géomètre étant à la charge de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5345-07-2009

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE DRAINAGE SUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT LES NUMÉROS CIVIQUES 1246 ET 1248 CHEMIN DES LACS, PROPRIÉTÉ DE DENIS ET ÉRIC LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Denis et Éric Lamoureux sont propriétaires du lot 25-51 du rang V, Canton de Wolfe sur lequel sera érigé un bâtiment qui portera les numéros civiques 1246 et 1248 Chemin des Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE le fossé de drainage du chemin des Lacs empiète sur le terrain

appartenant aux propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent légaliser ledit empiètement et pour ce faire, acceptent de signer un acte de servitude de drainage en faveur de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Barbe et Robidoux, arpenteurs-géomètres a été mandatée par la Municipalité pour préparer une description technique de la servitude à établir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties, les frais de notaire et d'arpenteur géomètre étant à la charge de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5346-07-2009

ACQUISITION ET FINANCEMENT D'UN PALAN À CHAÎNE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un palan à chaîne pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la proposition de Les Machineries Saint-Jovite Inc. pour un palan à chaîne, au coût de 3 454.50 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'ACCORDER à Les Machineries Saint-Jovite Inc le contrat pour l'acquisition du palan à chaîne, au coût de 3 454.50\$ plus taxes, tel que plus amplement décrit à son offre ;

DE FINANCER le coût d'acquisition de ce palan à chaîne à même le fonds de roulement et d'en effectuer le remboursement sur trois ans à compter de l'année 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5347-07-2009

MANDAT À ROBERT LAURIN, INGÉNIEUR, POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT D'UN GROUPE DE PONCEAUX EXISTANTS SUR LE CHEMIN DES MALARDS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un groupe de ponceaux existants sur le chemin des Malards ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder auxdits travaux dans le cadre de la réalisation de son plan quinquennal d'amélioration du réseau routier 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retenir les services d'un ingénieur pour la conception des nouveaux ouvrages, les plans et devis, la préparation des documents pour appel d'offres, la surveillance des travaux ainsi que la demande de certificat d'autorisation du MDDEP ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été déposée par Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE MANDATER Robert Laurin, ingénieur, pour les services professionnels requis dans le cadre des travaux de remplacement d'un groupe de ponceaux existants sur le chemin des Malards, pour un montant total de 17 000 \$ plus taxes, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de services du 27 mai 2009 ;

DE FINANCER ces coûts à même l'emprunt décrété au règlement 174-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5348-07-2009

RÉVISION DU MANDAT OCTROYÉ À ROBERT LAURIN, INGÉNIEUR, POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR DIVERS TRONÇONS DE RUES DE MÊME QUE LA MISE EN OEUVRE D'UN POSTE DE SURPRESSION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 5078-12-2008, le conseil municipal a mandaté Robert Laurin, ingénieur, pour les services professionnels en ingénierie, pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur divers tronçons de rues de même que la mise en oeuvre d'un poste de surpression ;

CONSIDÉRANT QUE des interventions et services supplémentaires sont prévus, le tout tel que détaillé à la lettre de Robert Laurin du 11 juin 2009.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'AUTORISER un budget supplémentaire de 13 500 \$ plus taxes pour la réalisation des travaux additionnels requis, soit 6 000 \$ plus taxes pour les phases de conception « préliminaire », « détaillée » et « appel d'offres » et un montant de 7 500 \$ plus taxes pour la surveillance des travaux ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement d'emprunt 175-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5349-07-2009

DÉCRET DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CHEMINS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PLAN QUINQUENNAL 2009

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande du conseil municipal, le député Sylvain Pagé a recommandé au ministre des Transports d'accorder à la Municipalité une subvention de 20 000 \$ pour l'amélioration du chemin des Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite affecter une somme de 56 408 \$ provenant du surplus affecté « réseau routier » à la réalisation de travaux d'amélioration des chemins dans le cadre de la réalisation du plan quinquennal 2009, en plus de la somme de 300 000 \$ ayant fait l'objet du règlement d'emprunt numéro 174-2009.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE DÉCRÉTER des travaux d'amélioration des chemins suivants : Chemin de la Sauvagine, chemin des Lacs, chemin du Lac-Caribou et chemin des Malards pour un montant de 76 408 \$ incluant la TVQ, et de financer lesdits travaux comme suit : 56 408 \$ provenant du surplus accumulé « réseau routier » et 20 000 \$ provenant de la subvention du ministère des transports.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5350-07-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JOHN GIRARDOT, CONCERNANT L'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 653, RUE PRINCIPALE, LOTS 28-1-11 ET 28-1-12 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Monsieur John Girardot en faveur de la propriété située au 653, rue Principale, lots 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-255, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés consistent en l'affichage d'une enseigne sur le bâtiment principal montrant le nom d'un restaurant ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'enseigne projetée est de 1,08 m² et que celle-ci respecte la superficie maximale établie par l'article 142 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002, soit de 3 m² ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 906-06-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du règlement numéro 111-2002, déposée par Monsieur John Girardot en faveur de la propriété située au 653, rue Principale. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Monsieur John Girardot en faveur de la propriété située au 653, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5351-07-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JOHN GIRARDOT, CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 653, RUE PRINCIPALE, LOTS 28-1-11 ET 28-1-12 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par Monsieur John Girardot en faveur de la propriété située au 653, rue Principale, lots 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-255, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en la construction d'une terrasse extérieure commerciale qui desservirait un restaurant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 907-06-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du règlement 111-2002, déposée par Monsieur John Girardot en faveur de la propriété située au 653, rue Principale à la condition suivante:

- La terrasse devra être constituée de bois naturel teint en brun pâle tel que montré sur le croquis déposé par le requérant.

CONSIDÉRANT QUE l'article 89 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 mentionne qu'il est interdit d'installer une terrasse dans les allées d'accès ou de circulation d'une aire de stationnement et dans les aires de stationnement tel que requis pour l'usage concerné ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 89 du Règlement de zonage numéro 108-2002 mentionne aussi que lors de la cessation des activités de la terrasse, les infrastructures doivent être démontées et placées à l'intérieur d'un bâtiment jusqu'à la date de reprise des activités ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'emplacement a déposé un plan d'implantation montrant l'obstruction projetée de l'accès véhiculaire par des bacs à fleurs afin d'empêcher toute circulation aux abords de la terrasse durant sa période utile établie du 1^{er} novembre au 15 avril de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation déposé lors de la demande de permis prévoit la relocalisation des emplacements de stationnement à l'arrière du bâtiment principal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Monsieur John Girardot aux conditions suivantes :

- La terrasse devra être constituée de bois naturel teint en brun pâle tel que montré sur le croquis déposé par le requérant.
- L'ensemble des infrastructures de la terrasse devra être démonté et retiré de l'emplacement du 1er novembre au 15 avril de chaque année ;
- L'allée véhiculaire devra être condamnée de sorte qu'aucune circulation automobile ne soit possible aux abords de la terrasse.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5352-07-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JACQUES DUBÉ CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1751, RUE PRINCIPALE, LOT 27J-11-1 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Monsieur Jacques Dubé en faveur de la propriété située au 1751, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés consistent au remplacement du revêtement extérieur existant du bâtiment principal en vinyle blanc du côté gauche, comprenant la cheminée ainsi que le côté droit dont le revêtement extérieur existant est vert pâle et papier brique ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées améliorent l'apparence extérieure du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 908-06-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002, déposée par Monsieur Jacques Dubé en faveur de la propriété située au 1751, rue Principale. Le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Monsieur Jacques Dubé en faveur de la propriété située au 1751, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5353-07-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME KIM LAPOINTE CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 330, RUE DE LA GARE, LOTS 26-2 ET 27A-12 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Madame Kim Lapointe en faveur de la propriété située au 330, rue de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-220, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à peindre la maison de couleur beige (fleur de coton # 6186-31), les corniches de couleur orange brûlé (extrait d'érable #6119-83) et à poser de nouvelles moulures autour des portes et fenêtres et les peindre en brun (brun d'automne #3540-407) ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées améliorent l'apparence extérieure du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 909-06-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002, déposée par Madame Kim Lapointe en faveur de la propriété située au 330, rue de la Gare. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Madame Kim Lapointe en faveur de la propriété située au 330, rue de la Gare, conformément à recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5354-07-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME SANDRINE ROSSET CONCERNANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1765, RUE PRINCIPALE, PTIE DU LOT 27J-11 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Madame Sandrine Rosset en faveur de la propriété située au 1765, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'un arbre situé sur ladite propriété et que le requérant invoque que ce dernier est soit mort ou potentiellement dangereux pour la propriété privée ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'arbre peut potentiellement causer des dommages au toit et/ou aux fondations ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été produit par l'*Inspectrice en environnement* et que ce dernier indique clairement que l'arbre respecte les critères permettant de l'abattre et figurant à l'article 170 du règlement de zonage 108-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'abattage projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation avec l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 910-06-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002, déposée par Madame Sandrine Rosset en faveur de la propriété située au 1765, rue Principale. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Madame Sandrine Rosset en faveur de la propriété située au 1765, rue Principale conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5355-07-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMBERT CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1671, RUE PRINCIPALE, LOTS 27J-2 ET 27J-3 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Monsieur André Lambert en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage de quatre arbres situés sur ladite propriété et que le motif invoqué par le requérant est que ces arbres sont morts ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été produit par l'*Inspectrice en environnement* et que ce dernier indique clairement que les arbres respectent les critères permettant de les abattre et figurant à l'article 170 du règlement de zonage 108-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE ces arbres ne contribuent pas à l'esthétisme du noyau villageois du lac Carré et sont réellement morts et devront être remplacés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'abattage projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation avec l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 911-06-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002,

déposée par Monsieur André Lambert en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Monsieur André Lambert en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5356-07-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMBERT CONCERNANT LA RÉNOVATION DU GARAGE RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1671, RUE PRINCIPALE, LOTS 27J-2 ET 27J-3 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Monsieur André Lambert en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à peindre le toit et les portes du garage résidentiel en vert forêt, les murs et les moulures, en blanc ;

CONSIDÉRANT QUE la rampe d'escalier et d'autres menus détails architecturaux du bâtiment principal sont actuellement de couleur vert forêt ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées amélioreraient l'apparence extérieure du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 912-06-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002, déposée par Monsieur André Lambert en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Monsieur André Lambert en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5357-07-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GILLES PATRY CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 339, RUE DE LA GARE, PTIES DES LOTS 27A-1, 27A-6 ET LE LOT 27A-2 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Monsieur Gilles Patry concernant la propriété située au 339, rue de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-220, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à peindre l'ensemble du bâtiment principal ainsi que ses corniches et galeries et que deux séries de couleurs ont été proposées par le requérant, soit :

- Bâtiment principal : gris pâle couleur (pluie glaciale ou nuages de grêle) pour la Corniches et galeries : gris foncé (œil de l'ouragan)
- ou
- Bâtiment principal : couleur sable pâle (riz basmati) Corniches et galeries : couleur sable foncé (riz cantonais)

CONSIDÉRANT QUE les deux séries de couleurs sont neutres et que les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré selon les dispositions de la réglementation en vigueur relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées améliorent l'apparence extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 913-06-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002, déposée par Monsieur Gilles Patry en faveur de la propriété située au 339, rue de la Gare. Le tout en laissant le choix de la série de couleurs au requérant.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Monsieur Gilles Patry en faveur de la propriété située au 339, rue de la Gare conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5358-07-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PIERRE-PAUL BRUNEAU CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SUR L'ALLÉE DU CENTRE, PTIES DES LOTS 7 ET 8A DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par Monsieur Pierre-Paul Bruneau concernant la propriété située sur l'Allée du Centre ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-109, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent en l'abattage d'arbres ainsi qu'au remblai et déblai nécessaires à l'aménagement d'un chemin d'accès en cour avant ;

CONSIDÉRANT QU'un tel ouvrage est nécessaire pour accéder au terrain et ainsi localiser l'implantation du bâtiment futur ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce chemin d'accès respecte les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation des travaux projetés avec l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 914-06-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002, déposée par Monsieur Pierre-Paul Bruneau concernant la propriété située sur l'Allée du Centre. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Monsieur Pierre-Paul Bruneau concernant la propriété située sur l'Allée du Centre conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5359-07-2009

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARC BÉLANGER CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1469, CHEMIN DU LAC-CACHÉ, LOT 29-7 DU RANG IV

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Monsieur Marc Bélanger en faveur la propriété située au 1469, chemin du Lac-Caché, lot 29-7, rang IV, canton de Wolfe ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres à une distance approximative de 13,7 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Caché alors que l'article 176 du *Règlement de zonage 108-2002* mentionne que toutes les constructions sur une rive d'un lac sont interdites. La dérogation ainsi créée serait de 1,3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance approximative de 13,7 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Caché alors que l'article 179.2 du *Règlement de zonage 108-2002* mentionne que tout nouveau bâtiment accessoire doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. La dérogation ainsi créée serait de 6,3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dudit bâtiment accessoire à l'endroit projeté ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QU'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application de la réglementation en vigueur puisqu'il lui serait impossible d'implanter un bâtiment accessoire ailleurs qu'à l'endroit proposé sur l'immeuble situé au 1469 Chemin du Lac-Caché et ce, étant donné la topographie du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 897-05-2009, a recommandé au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Marc Bélanger en faveur de la propriété située au 1469, chemin du Lac-Caché, lot 29-7, rang IV, canton de Wolfe puisque certains membres du comité croyaient que la loi interdisait totalement d'accorder une dérogation mineure à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions législatives ainsi que la jurisprudence concernant l'accord de dérogations mineures à l'intérieur des bandes de protection riveraines ont été vérifiées par le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* et qu'aucune disposition n'interdit totalement une telle dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* prévoit une bande de protection riveraine de 10 mètres lorsque la pente existante du terrain est inférieure à 30% ;

CONSIDÉRANT QUE les 10 premiers mètres de la bande protection riveraine à l'endroit

concerné sont occupés par le chemin du Lac-Caché dont le pourcentage de pente est presque nul ;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment accessoire projeté serait muni d'un toit recouvert de végétation et que ses fondations seraient constituées de pilotis, réduisant ainsi considérablement l'impact environnemental du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1469 chemin du Lac-Caché, sur le lot 29-7 du rang IV, canton de Wolfe, pour l'implantation d'un bâtiment accessoire à 13,7 mètres de la ligne des hautes eaux du lac-Caché, le tout, tel que déposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5360-07-2009

PROJET DE REVÉGÉTALISATION ET REVITALISATION DU SITE DE LA PISCICULTURE EN COLLABORATION AVEC AGIR POUR LA DIABLE

CONSIDÉRANT la réglementation renforçant les dispositions sur la protection des bandes riveraines des lacs et cours d'eau adoptée récemment par la MRC des Laurentides et, tel que prescrit, par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues à cette réglementation portent notamment sur l'interdiction de la tonte de la pelouse sur une distance de quinze mètres de la ligne des hautes eaux ainsi que sur l'obligation de revégétalisation des cinq premiers mètres riverains ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs cours d'eau se situent sur le site de l'ancienne station piscicole au 737-747 rue de la Pisciculture et que la bande de protection riveraine y est dénaturisée de façon considérable ;

CONSIDÉRANT QUE l'agence de bassin versant *AGIR pour la Diable* a récemment obtenu une subvention provenant de la Fondation *Evergreen* et qui servira à financer des projets de reboisement en bande de protection riveraine située sur des terrains appartenant au domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, suivant la signature de l'addenda de la convention sur les T.P.I., est l'organisme responsable de la gestion du site de l'ancienne station piscicole ;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de son programme *Défi Habitat-Pollinisateurs*, la *Fédération canadienne de la faune* offre gratuitement des trousseaux de semences de plantes indigènes, ainsi que du matériel de soutien pour la création d'habitats pour les pollinisateurs et que le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a déjà entamé les démarches afin d'obtenir une quantité importante de ces semences qui pourraient potentiellement être utilisées sur le site de l'ancienne station piscicole ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 000 \$ destiné principalement à la revégétalisation des rives publiques reste disponible au budget du *Service de l'urbanisme et de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QU'un effort devrait être réalisé en ce sens sur le site de l'ancienne station piscicole afin de respecter les vœux du conseil des maires de la MRC des Laurentides, soucieux d'assurer la protection de la qualité des eaux des plans d'eau constituant indéniablement l'une des plus belles richesses du territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

DE RÉITÉRER à la MRC des Laurentides l'importance de l'application de la réglementation en vigueur concernant les rives sur le site de la Pisciculture ;

DE PROPOSER à la MRC une participation conjointe dans un projet de revégétalisation et revitalisation du site de la Pisciculture avec AGIR pour la Diable et la Municipalité et d'autoriser une dépense maximum de 3 000\$ provenant du budget de revégétalisation des rives publiques, en autant que la MRC investisse une somme équivalente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5361-07-2009

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU POSTE DE PRÉPOSÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'afin d'effectuer des travaux généraux, le service de l'urbanisme souhaite procéder à l'embauche d'un étudiant pour combler ces tâches ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée et qu'une seule candidature a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Vincent Piché satisfait les exigences du poste et a été retenue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'embauche de Vincent Piché au poste de préposé temporaire au service de l'urbanisme pour une durée de sept semaines à compter du 26 juin 2009 à raison de 35 heures/semaine.

Le salaire et les conditions de travail du préposé sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 13 signée avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5362-07-2009

DROIT DE VISITE DES INTERVENANTS EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en période estivale, le conseil municipal embauche des intervenants en environnement pour effectuer le suivi du programme de protection de lacs, incluant l'inspection des installations sanitaires ;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants assument certaines responsabilités dévolues par la loi sur la qualité de l'environnement et la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs fonctions, les intervenants en environnement doivent visiter les propriétés immobilières, ainsi que l'intérieur et l'extérieur des maisons afin d'y effectuer les tests prescrits.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'AUTORISER les intervenants en environnement à agir à titre d'adjoints au fonctionnaire désigné pour l'application des dispositions relatives à l'environnement comprises dans la réglementation d'urbanisme (règlement 107-2002 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme) de même qu'à titre d'adjoints au fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) avec tous les pouvoirs prévus à la loi et à la réglementation municipale, notamment en terme de droits de visite des propriétés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5363-07-2009

PROJET DE LOTISSEMENT CHEMIN DU LAC-MULET - ACCEPTATION D'UN PLAN

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2539-06-92, adoptée le 2 juin 1992, le conseil municipal a accepté le projet de lotissement majeur décrit au plan numéro 2574 produit par Christian Murray, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 3366, daté du 8 mars 1989, amendé en date du 10 mars 1992 et montrant en secteur riverain du lac Nelly, 5 terrains portant les numéros 6 (7483 m²), 7 (5950 m²), 8 (4900 m²), 9 (4250 m²) et 10 (5800 m²), ainsi qu'un terrain portant le numéro 14 (6950 m²), riverain au chemin du Lac-Mulet et contigu au terrain numéro 10 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'acceptation de ce plan par le conseil municipal, le terrain numéro 14 de même qu'une parcelle du terrain numéro 10 furent acquis, le 22 janvier 2000, par Madame Amber Logan et Monsieur Florent Sivell, transaction motivée par le désir de l'acheteur, d'acquérir une superficie lui donnant accès au lac Nelly ainsi qu'une largeur de terrain plus importante sur le chemin des Mulets, résultant ainsi en l'augmentation de la superficie du terrain numéro 14, par rapport au plan numéro 2574 produit par Christian Murray, d'approximativement 423 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE les trois premiers terrains (numéros 7, 8 et 9) riverains du lac Nelly, furent acquis, le 14 janvier 2003 par Messieurs Tony Allard et Jacques Labrèche, transaction ayant mené, par la suite, à des opérations cadastrales conformes résultant en deux lots distincts plutôt que trois, et ce, sur une superficie équivalente à celle des trois lots projetés au plan numéro 2574 produit par Christian Murray ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement fut déposée le 20 mai 2009 au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Monsieur Sylvain Lamer et Madame Manon Decelles en faveur du résidu du terrain numéro 10 dont il sont propriétaires depuis le 22 mai 2009 possédant en date d'aujourd'hui une superficie moindre d'approximativement 1202 mètres carrés, représentant un changement majeur par rapport au plan de lotissement déposé et accepté par le conseil en 1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par cette demande de permis de lotissement possède, au niveau de la ligne des hautes eaux du lac Nelly, une largeur de 37,49 mètres, laquelle largeur étant dérogatoire à la réglementation en vigueur depuis 2005 qui établit la largeur minimale d'un lot riverain à 50 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Trudel, propriétaire de parties de lots 9 et 10 du rang II du canton de Wolfe et d'une partie du lot 9B du rang III du canton de Wolfe, a déposé , auprès du *Service de l'urbanisme et de l'environnement* un plan préparé par Mylène Corbeil, arpenteur-géomètre (numéro W-44605) daté du 26 juillet 2000 (dossier 98C-0058), sous le numéro 17 de ses minutes, montrant les terrains correspondants au terrains numéros 6,7,8,9,10 et 14 du plan 2574 produit par Christian Murray mais ce, sous leurs dimensions réelles suivant leur acquisition par Messieurs et Madame Allard, Labrèche, Lamer et Decelles ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain numéro 9, tel que montré au plan 2574 produit par Christian Murray, fut acquis par Madame Maria Magistral lors d'une transaction effectuée le 31 janvier 2005 et portant sur un terrain d'une superficie approximativement équivalente à celle prévue au plan produit par Christian Murray en 1992 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* numéro 113-2002, la conclusion d'une entente est une condition essentielle à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement et de certificat d'autorisation dans le cadre d'un projet de lotissement majeur ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur René Trudel, propriétaire de parties de lots 9 et 10 du rang II du canton de Wolfe et d'une partie du lot 9B du rang III du canton de Wolfe, affirme ne pas entrevoir le dépôt d'un projet de lotissement majeur portant sur l'ensemble de son bien immobilier situé sur ces parties de lots ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation par le conseil municipal du plan # 2574 préparé par Christian Murray, arpenteur-géomètre, peut occasionner un préjudice sérieux à Monsieur Trudel et aux futurs propriétaires des parcelles qu'il désirera vendre dans le futur par l'application de la réglementation en vigueur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER le dépôt du plan préparé par Mylène Corbeil, arpenteur-géomètre (numéro W-44605) daté du 26 juillet 2000 (dossier 98C-0058), sous le numéro 17 de ses minutes, en tant que plan officiel du projet de lotissement situé dans ce secteur en remplacement du plan #2574 préparé par Christian Murray, arpenteur-géomètre, daté du 8 mars 1989 et amendé en date du 10 mars 1992.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5364-07-2009

MANDAT À DUBÉ GUYOT INC. AVOCATS, POUR ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES UTILES DANS LES DOSSIERS D'INFRACTION NUMÉROS 2008-00390 et 2008-00461

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du *Règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme* numéro 107-2002 spécifie que le requérant d'un permis de construction doit effectuer les travaux conformément aux conditions stipulées au permis ou certificat et aux déclarations faites lors de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 du même règlement spécifie que toutes modifications apportées aux plans et documents après la délivrance d'un permis doivent être approuvées par le fonctionnaire désigné avant l'exécution des travaux ainsi modifiés ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal érigé sur la propriété visée par les dossiers d'infraction #2008-00390 et 2008-00461 est un bâtiment de trois (3) étages, alors que la grille des spécifications des usages et des normes pour la zone Vc-125 du règlement de zonage 108-2002, dans laquelle se trouve cette propriété, limite le nombre d'étages à un maximum de deux ;

CONSIDÉRANT que l'élément épurateur de l'installation sanitaire construite dans le cadre de l'émission du permis numéro 2007-00325 est situé à l'intérieur de la marge de 15 mètres

de la ligne des hautes eaux prescrite par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* Q-2, r.8 ;

CONSIDÉRANT QU'un constat d'infraction a été émis, en vertu de l'article 52 du *Règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme* numéro 107-2002 dans ce dossier pour l'omission de faire parvenir à la municipalité les documents exigés dans le cadre de la construction d'une installation sanitaire sur cette propriété et que le défendeur a été reconnu coupable et refuse toujours de fournir les documents demandés ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'audience à la cour municipale, le propriétaire de l'immeuble concerné a signé un engagement écrit envers la municipalité visant à établir les dates auxquelles des travaux de remblai et d'abaissement des plafonds visant à rendre conforme le rez-de-chaussée existant à la définition d'un sous-sol tel qu'établi à l'article 15 du règlement de zonage 108-2002 ainsi que les démarches visant à rendre l'installation sanitaire conforme, seraient effectués ;

CONSIDÉRANT QUE les permis 2009-00150 et 2009-00151 ont été émis pour que les travaux visant à rendre conforme le bâtiment principal soient effectués, lesquels permis seront échus le 15 juillet 2009;

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE MANDATER l'étude Dubé Guyot Inc. avocats, pour entreprendre toutes les procédures judiciaires utiles afin que cesse toute infraction à la réglementation en vigueur sur la propriété visée par les dossiers d'infraction 2008-00390 et 2008-00461, tant au niveau pénal que civil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 5365-07-2009

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE ET D'UN CHALET D'ACCUEIL ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant des travaux de construction d'une patinoire et d'un chalet d'accueil et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 5366-07-2009

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR RICHARD LEMIEUX POUR LA REMISE D'UNE SCULPTURE À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Richard Lemieux a conçu bénévolement une sculpture dans le cadre du symposium de sculpture 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lemieux a offert gracieusement sa sculpture à la Municipalité dans la mesure où celle-ci soit installée sur le site de l'ancienne source ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les modalités ainsi que les responsabilités et obligations de l'artiste et de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente requis avec Monsieur Richard Lemieux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5367-07-2009

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DES LOISIRS DU LAC-CARRÉ POUR LA GESTION DU TENNIS POUR LA SAISON 2009

CONSIDÉRANT QUE les activités du tennis municipal sont administrées par le Centre des Loisirs du Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis La Relance St-Faustin-Lac-Carré demande à la Municipalité une subvention de 3 000 \$ pour sa saison 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter au protocole d'entente intervenu avec le Centre des Loisirs du Lac-Carré les clauses concernant la reddition de comptes et modalités de paiement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Monsieur André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et le Centre des Loisirs du Lac-Carré dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5368-07-2009

AJOURNEMENT DE LA SESSION

À 22h05, l'ordre du jour étant épuisé et considérant que Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet a déposé une demande à l'effet de discuter et d'ajouter un item à l'ordre du jour de la session, Monsieur le conseiller André Brisson propose d'ajourner la présente session régulière pour une période d'environ une demi-heure.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REPRISE DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2009

La présente session ordinaire reprend ses délibérations à 22h45, tous les membres du conseil présents en début de séance sont encore présents.

RÉSOLUTION 5369-07-2009

ADOPTION D'UNE POLITIQUE RELATIVE AU PAVAGE DES RUES ET CHEMINS PUBLICS EXISTANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est doté d'un programme d'amélioration du réseau routier et qu'il a adopté un plan quinquennal à cet effet ;

CONSIDÉRANT le fait que ce plan quinquennal porte principalement sur des interventions visant la pérennité du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE certaines rues et certains chemins existants ne sont pas asphaltés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit des demandes d'asphaltage de rues ou chemins ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de politique de pavage des rues et chemins existants non asphaltés ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction de rues prévoit déjà les conditions d'asphaltage pour les nouveaux projets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il y a lieu de doter la municipalité d'une politique de pavage de rues et chemins existants non asphaltés en s'appuyant sur certains critères.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

QUE la municipalité adopte la politique de pavage des rues et chemins existants non asphaltés telle que décrite dans le document annexé pour faire partie intégrante de la résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5370-07-2009
LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet de lever la présente session ordinaire à 22h47.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général